COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2019
ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (21) :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Odile BOULANGER, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Francis ZAPALOWICZ, Marie-France AGNOFE, Aurélie LOGEAIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Etienne BROQUET

Absents représentés (3) :
Marc de BRAQUILANGES représenté par Christophe MOLINSKI
Cyrille FREMINET représenté par Marc TOURELLE
Dominique VIANDIER représenté par Catherine DOTTARELLI

Absent (5) :
Gwenaëlle DE CIBEINS
Véronique CLARKE DE DROMANTIN
Christophe VAN DER WERF
Erwan TOULLEC
Sylvie CHEDRAWI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Patrick KOEBERLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

La délibération relative à l'adoption de la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens est reportée.

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIER URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

1) APPROUVE le choix de la Société DECAUX dont le siège est à la Direction Régionale Ile de France Ouest – 1 rue le Nôtre – 78370 PLAISIR pour l'exécution du contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Noisy-le-Roi.

2) APPROUVE le contrat établi pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service du premier mobilier, ainsi que son annexe.

3) AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession de services avec la Société DECAUX ainsi que toutes les pièces afférentes au contrat.

4) DIT que les dépenses afférentes à la procédure de concession de services pour la gestion des mobiliers urbains sont inscrites sur le budget communal exercice 2019.

MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR FRANCE HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : C.DOTTARELLI et D.VIANDIER),

1) REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé initialement contracté par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », à hauteur de la quotité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal -majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

2) APPROUVE les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

3) PRECISE que, concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

4) PRECISE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

5) INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU MEDECIN DE CRECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) DECIDE de fixer le taux horaire brut de vacation des médecins intervenant dans les structures petite enfance de la commune de Noisy-le-Roi à 83 € brut/heure.

2) DIT que ce nouveau taux horaire s'appliquera à compter du 1er août 2019.

3) DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et charges sont inscrits au budget 2019 – chapitre 012.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES /MULTI-ACCUEILS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : M.J.BEAUSSIER et E.BROQUET),

1) APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches multi accueils.

2) DIT que les dispositions modifiées entreront en vigueur à compter du 2 juillet 2019.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) DECIDE de fixer la participation due par la commune de Rennemoulin, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, au titre de l'année 2018 comme suit :

- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2018 : 1179,95 € par élève
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2018 : 531,86 € par élève
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2018 : 343,02 € par élève

- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2018 : 4,74 € par repas servi

- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2018 :

    - Le matin : 0,76 € par jour et par enfant Le soir : 1,52 € par jour et par enfant

- Participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2018 : 12,46 € par jour et par enfant

2) DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

CONVENTION DE RECIPROCITE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) APPROUVE les termes de la convention de réciprocité des accueils de mineurs entre les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

2) AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

3) DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du bassin d'apprentissage à la natation.

2) AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur et les actes en découlant.

3) DIT QUE ce règlement entrera en vigueur à compter du 2 juillet 2019.

ACCES AU BASSIN DE NATATATION ET ACTIVITÉS AQUATIQUES GRATUITES PENDANT LES VACANCES D'ETE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) DECIDE l'ouverture du bassin d'apprentissage à la natation aux noiséens, adultes ou enfants accompagnés, à titre gratuit du 9 au 25 juillet 2019 inclus, les mardis et jeudis de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

2) APPROUVE l'organisation d'activités sportives aquatiques gratuites, sur réservation, pour les enfants de 7 à 12 ans, pour un groupe minimum de 10 enfants et de 20 enfants maximum par séance, de 14h à 17h, les mercredis 10, 17 et 24 juillet 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SCRABBLE CLUB BAILLY NOISY – CHALLENGE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) ATTRIBUE une subvention de 500 € dans le cadre de la provision « Challenge 2019 » à l'association Scrabble Club Bailly-Noisy, sise Mairie de Bailly 78870 – BAILLY ;

2) DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

A NOISY-LE-ROI, le 3 juillet 2019

Le Maire

Marc TOURELLE

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI 78590 - YVELINES

L'intégralité des délibérations sont consultables aux horaires d'ouverture de la Mairie au secrétariat général